



VILLE DE CHATEAU-LONDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026
COMMUNE DE CHÂTEAU-LONDON

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 077-217700996-20260703-2026_05_74-DE

2026.05.74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 19 Mai 2026.

L'an deux mil vingt-six,
Le trois juillet à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de M. Benjamin ITIÉ, Maire.

Étaient présents : M. Benjamin ITIÉ – Mme Colline TORAILLE SMITH – M. Giovanni BARONE – Mme Sylvie STITI – M. Édouard DUPEU – Mme Emmy JASINSKI – Mme Laëtizia GUILLERMAIN – Mme Isabelle DUBOIS – M. Antoine MOREAU – M. Jean-Hubert FRISON – M. Frédéric BAUDOUIN – M. Serge PEREIRA – Mme Gwenaëlle LEGROS – M. Jean-Paul TORAILLE – M. Tommaso CIGAINA – Mme Christelle CHAILLOUX-MIGNON.

Étaient excusés : M. Jean-Marie GÉRINTES – Mme Annie-France SZPINDER (**pouvoir à Mme Colline TORAILLE SMITH**) – Mme Sophie LAMOUR (**pouvoir à Mme Sylvie STITI**) – M. Mathieu PELLERIN – M. Sully JASINSKI (**pouvoir à Mme Emmy JASINSKI**) – Mme Marie-Christine MASSON (**pouvoir à M. Serge PEREIRA**) – Mme Alice MEIRINGER (**pouvoir à M. Antoine MOREAU**).

Secrétaire de séance : Mme Emmy JASINSKI.

Convocation :
29/06/2026

Date d'affichage :
29/06/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **10 JUL. 2026**

Et publication ou notification

Du : **10 JUL. 2026**

VU l'article L .2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mai 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 19 Mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE qu'un administré a posé une question avant que la séance ne soit levée, conformément à la réglementation en vigueur celle-ci n'est pas mentionnée dans le Procès-verbal sus-cité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le mardi 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Emmy JASINSKI



Le Maire,
Benjamin ITIÉ



Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23	19	21
Quorum : 12		

Commune de CHÂTEAU-LANDON
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 Mai 2026 à 20h36

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de M. Benjamin ITIÉ, Maire.

Date de la convocation
Le 15 Mai 2026

Étaient présents : M. Benjamin ITIÉ – Mme Colline TORAILLE SMITH – M. Giovanni BARONE – Mme Sylvie STITI – M. Édouard DUPEU – Mme Emmy JASINSKI – M. Jean-Marie GÉRINTES – Mme Annie-France SZPINER – Mme Françoise DAUVERGNE – Mme Grace POLIAK – Mme Laëticia GUILLERMAIN – Mme Isabelle DUBOIS – Mme Sophie LAMOUR – M. Antoine MOREAU – M. Sully JASINSKI – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : M. Herbert FERBUS – M. Olivier ITIÉ – M. Mathieu PELLERIN (*pouvoir à Mme Françoise DAUVERGNE*) – M. Frédéric BAUDOUIN (*pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS*).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie STITI.

1. Délibération n°2026.04.63 – Désignation d'un secrétaire de séance.

VU les articles L. 1111-1, L. 2121-15 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉSIGNE Mme Sylvie STITI en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2026.04.64 – Approbation du Procès-verbal du 10 Avril 2026.

VU l'article L. 2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 10 Avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Informations

➔ Point sur le calendrier :

▪ **Événements passés**

- **Mardi 5 mai 2026 :**
Rendez-vous avec Madame Karine PELLET, directrice, Domaine de Jallemain

- **Mercredi 6 mai 2026 :**
Visioconférence avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - **Vendredi 8 mai 2026 :**
Cérémonie – Armistice 8 mai 1945 – Place de l'Hôtel de ville
Suivie d'un pot de l'amitié
 - **Samedi 9 mai 2026 :**
Célébration d'un mariage, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Giovanni BARONE
 - **Lundi 11 mai 2026 :**
Rendez-vous avec Madame LEBLANC (Paroisse de Château-Landon)
Rendez-vous avec la Chambre des métiers et de l'artisanat
 - **Mardi 12 mai 2026 :**
Rendez-vous avec Monsieur le Président de la CCGVL, Jean-Jacques HYEST, et les agents « Tourisme »
Participation à la Commission Culture de la Commune de Souppes s/ Loing
 - **Du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026 :**
Comité de jumelage (venue des Allemands)
Proposition de don de tableaux à la Commune
Célébration d'un mariage, en présence de Monsieur le Maire et de Madame Sylvie STITI
 - **Mardi 19 mai 2026 :**
Réunion de chantier – Travaux de réhabilitation du réservoir Place Verdun
- **Événements à venir**
- **Vendredi 22 mai 2026 :**
Présentation de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du sud 77
Conseil d'Administration du CCAS
 - **Mardi 26 mai 2026 :**
Rendez-vous avec Madame BOULAT et Monsieur PORTIER (projet de ferme et de fournil à Mocpoix)
Rendez-vous avec Wikimedia (réalisation d'un portrait Elu et Commune)
 - **Mercredi 27 mai 2026 :**
Rendez-vous avec les parents d'un élève de l'école maternelle (problème de comportement en milieux scolaire et périscolaire)
Rendez-vous avec Monsieur le Vice-Président du Département de Seine-et-Marne, Bernard COZIC, et Madame la Conseillère Départementale, Isoline GARREAU
 - **Jeudi 28 mai 2026 :**
Commission Développement et Aménagement du Territoire – Urbanisme
Réunion publique – Hameaux
 - **Vendredi 29 mai 2026 :**
Présentation du projet d'établissement – EPMS Chancepoix

▪ **Manifestations et autres évènements**

- **Dimanche 10 mai 2026 :**
Compétition du printemps organisée par l'Association ES Gymnastique au Gymnase
- **Vendredi 22 mai 2026 :**
Thé dansant organisé par l'Association Horizon Partagé au Foyer rural
- **Du 30 mai au 21 juin 2026 :**
Expositions de Anne Serventon (céramiste) et de David Loeb (peintre) organisées par l'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu à l'Hôtel Dieu
- **Dimanche 31 mai 2026 :**
Fête de Fatima organisée par l'Association Paixao de Portugal au Parc de la Tabarderie

▪ **Permanences Elus**

- Les permanences des Elus ont désormais lieu tous les samedis matin de 9h à 12h00 en mairie ;
2 élus (minimum) sont présents

▪ **Astreintes Elus**

- Il est prévu un élu d'astreinte (parmi le maire, les adjoints) chaque semaine
Aucune modification par rapport à ce qui était mis en place au dernier mandat

↳ **Point sur l'actualité :**

Travaux – Voirie

- **Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau place Verdun / EN COURS**
Date prévisionnelle de fin de chantier : mi-juillet 2026
- **Travaux de réaménagement des ruelles du centre bourg**
 - **Travaux d'enfouissement réalisés par le SDESM / EN COURS**
 - **Travaux d'aménagement paysager / NON DEBUTES / ETUDE DU PROJET EN COURS**
Ordre de service prescrivant de commencer les travaux non encore envoyé au titulaire du marché public
- **Pyramide à grimper au Parc de la Tabarderie / EN COURS**
- **Fermeture – Descente de Mocpoix / ETUDE EN COURS**
En cours d'étude des éléments techniques et financiers
Un communiqué à l'attention des administrés est en cours de distribution dans le secteur concerné

Communication

- **Préparation du prochain Magazine Municipal – 1^{er} semestre 2026**
- **Finalisation de la Newsletter – Mai 2026**

Associations

- **Réalisation d'un travail de mise à jour de la liste des associations**
- **Modification concernant les affiches des événements organisés par les associations : il est seulement obligatoire d'y apposer le logo de la Commune**

Affaires scolaires

- **Sensibilisation des élèves à la sécurité routière - Ecole élémentaire - Le 12 mai 2026**
Partenariat avec la ville de Montereau-Fault-Yonne pour le matériel concerné

Manifestations / Commune

- **En préparation : Fête de la musique**
- **En préparation : 14 Juillet**

Ressources Humaines

- **Procédures de recrutement en cours : Aucune (tous les postes sont pourvus)**

NB : un agent communal affecté aux services techniques (M. Sergio OLIVEIRA COELHO) quitte prochainement la collectivité ; il sera remplacé

NB : comme l'été dernier, deux saisonniers interviendront en renfort aux services techniques (entretien des espaces verts principalement)

- **Campagne d'entretiens professionnels pour les agents communaux / EN COURS**
- **Modification du régime indemnitaire des agents communaux / EN COURS**
- **Mise en place d'une astreinte technique**
Depuis le 4 mai 2026
1 agent communal (affecté aux Services Techniques) d'astreinte chaque semaine
2 sur la période hivernale (novembre à février)
Numéro de téléphone dédié
Intervention à la demande des élus, ou à défaut de la DGS

CCAS

- **Prochain Conseil d'Administration le vendredi 22 mai 2026**

Autres

- **Don de chaises pour enfants à la Commune de Beaumont du Gâtinais**
Elles étaient en bon état, inutilisées, stockées aux Services Techniques

3. Délibération n°2026.04.65 – Compte rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2026.03.38 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026, fixant la liste des délégations données au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ses délégations ;

DEC2026_17_SUB	Demande de subvention au titre du SSC – Sécurisation des sites cultuels (sécurisation de la niche de la chapelle de Saint Séverin) à hauteur de 80% soit 624€ HT sur un montant total de 780,44€ HT .	Secrétariat du Maire
DEC2026_18_CIM	Concession de cimetière – Columbarium.	Etat-Civil
DEC2026_19_CIM	Concession de cimetière n°3046.	Etat-Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2026.04.66 – Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

En outre, Monsieur le Maire expose que l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de Monsieur Herbert FERBUS du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder au renouvellement des administrateurs élus.

Il est proposé de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU les articles L. 123-6, R. 123-7 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.30, en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.03.43, en date du 10 avril 2026, relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la liste unique déposée,

CONSIDÉRANT la liste suivante, déposée :

Liste 1
Colline TORAILLE SMITH
Grace POLIAK
Annie-France SZPINER
Sophie LAMOUR
Laëtitia GUILLERMAIN
Frédéric BAUDOUIN
Marie-Christine MASSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

DÉCIDE, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCÈDE à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), le Maire étant Président de droit :

ÉLIT la liste 1.

ÉLIT les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Colline TORAILLE SMITH
- Grace POLIAK
- Annie-France SZPINER
- Sophie LAMOUR
- Laëtitia GUILLERMAIN
- Frédéric BAUDOUIN
- Marie-Christine MASSON

5. Délibération n°2026.04.67 – Jury Criminel 2027.

VU les articles L.260 et A.36-13 du Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral n°2026 CAB/BRE 662 en date du 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027 doit être effectuée courant de l'année en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que dans chaque Commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral susvisé, fixe à deux (2) le nombre de jurés pour la Commune de Château-Landon ;

CONSIDÉRANT que ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant atteint 23 ans révolus au cours de l'année 2027 ;

Il est procédé au tirage au sort de **six (6) électeurs** en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour la formation du jury criminel 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

ACTE le résultat du tirage au sort, comme suit :

- M. PERRONET Christophe
- M. CIGAINA Tommaso
- Mme REDON Margot
- M. SAVINE Patrick
- Mme SAU Caterina épouse BREANT
- Mme RIBOT Régine épouse BESNIER

6. Délibération n°2026.04.68 – Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer 32 personnes pour permettre au Directeur des Services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune,

CONSIDÉRANT la liste suivante, proposée :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
NOM	PRÉNOM
CABREIRA	Sandrine
GÉRINTES	Jean-Marie
MOREAU	Antoine
MIGNON	Christelle
STITI	Sylvie

CIGAINA	Tommaso
JASINSKI	Emmy
FOUQUES	Yolande
DUBOIS	Isabelle
LAMOUR	Sophie
POLIAK	Grace
DUPEU	Édouard
BARONE	Giovanni
BAUDOUIN	Frédéric
GUILLERMAIN	Laëtitia
SZPINER	Annie-France

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM
FRISON	Jean-Hubert
TORAILLE SMITH	Colline
BRILLANT	Régis
FARE	Lucette
POMMEREAU	Geneviève
RODRIGUEZ	Alain
PINGUET	Yann
WARLET	Lucienne
HUGUET	Jacqueline
BENMAKHLOUF DESERGNE	Natan
BILLARD-GUEHRING	Michèle
CANELA	Prosper
MARGOT-DUCLOS	Guillaume
ETTLIN	Michel
LEBLANC	Claudette
DEFOIX	Charlotte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants, ci-dessus détaillée, à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

7. Délibération n°2026.04.69 – Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) en matière d'éclairage public 2027-2030.

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

APPROUVE le projet de convention constitutive, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Délibération n°2026.04.70 – Remboursement de frais.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fête de l'Ascension, dans le cadre du jumelage avec la ville d'Hirschhorn, la collectivité et le comité de jumelage ont reçu la délégation allemande.

Lors de cet évènement, il est coutume d'inviter des membres de la délégation allemande ainsi que des familles les hébergeant.

La collectivité n'ayant pas eu la possibilité de régler en amont le restaurant, « Le Biquin d'Or » - 45210 Ferrières-en-Gâtinais, Monsieur le Maire a pris l'initiative d'avancer les frais relatifs à ce repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire des frais avancés pour un montant de 379,70 € TTC.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les frais avancés par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Château-Landon ;
CONSIDÉRANT la facture émise par le restaurant, « Le Biquin d'Or » - 45210 Ferrières-en-Gâtinais, d'un montant de 379,70 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il y ait lieu de rembourser Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire, Benjamin ITIÉ, des frais relatifs au repas avec la délégation allemande pour un montant total de 379,70 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

9. Délibération n°2026.04.71 – Subvention exceptionnelle pour l'association « Histoire et Archéologie ».

Monsieur le Maire expose la demande présentée par l'association « Histoire et Archéologie » dans laquelle cette dernière sollicite la collectivité pour participer financièrement à l'impression du journal « Cahiers du passé » ainsi qu'à la réalisation d'une exposition sur les pompiers de Château-Landon.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026.01.15, en date du 12 mars 2026, approuvant les montants de subventions versées aux associations pour l'année 2026,

VU la demande de financement formulée par l'association « Histoire et Archéologie »,

CONSIDÉRANT que le programme de subventionnement des associations a déjà été adopté ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il peut y avoir lieu de compléter le financement des associations grâce à des subventions exceptionnelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €** à l'association « Histoire et Archéologie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Histoire et Archéologie ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Délibération n°2026.04.72 – Création de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, la commune de Château-Landon souhaite créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23,2° alinéa, du Code général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents, comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts.

VU les articles L.2, L.7 L.313-1, L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE DE CRÉER deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

AUTORISE le recrutement des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23,2° alinéa du Code Général de la Fonction Publique.

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale maximale de deux mois renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Questions diverses

Madame Gwenaëlle LEGROS demande où se trouve le portrait d'Emmanuel MACRON.
Monsieur le Maire répond que celui-ci est dans son bureau.

La séance est levée à 20h57.

Le Maire,
Benjamin ITIÉ



Publication électronique :

Le secrétaire de séance,
Sylvie STITI

